

MAIRIE D'ARTIGUELOUVE



PYRENEES-ATLANTIQUES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation de Monsieur le Maire affiché le premier juin deux mil vingt-trois, transmise par voie électronique et sous la présidence de ce dernier

Etaient présents : MM DENAX Jean-Marc, ARNAUD Dominique, BELESTA-LABOURDETTE Pascal, CAMBEIG Christophe, CAVALLI Julien, CAUSSOU Jean-Claude, DE MATOS Emmanuelle, DANGUIRAL Caroline, DAVIOT Christian, JUNQUA Marie-Christine, LAGOURGUE Sophie, POUZACQ Nicolas, ROBERT Mélanie, SAINT-MARTIN Christine, VERNY-PENE Colette.

Etaient absents : LACAMPAGNE Isabelle,

Absents représentés : Monsieur CHOUNET Jean-Pierre a donné procuration à Madame ARNAUD Dominique, Monsieur LAGIERE Jean-Jacques a donné procuration à Madame ROBERT Mélanie.

A participé : Mme LAMARQUE Corinne.

Secrétaire de séance : Mme VERNY PENE Colette.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Vote des subventions aux associations communales
- Modification des tarifs des services périscolaires – repas restaurant scolaire, garderie matin
- Demande de subvention au Département au titre de la solidarité départementale – travaux de voirie 2023
- Intervention de la commune sur des parcelles privés par négligence des propriétaires – Procédure de facturation
- Financement rénovation de la Maison Pour Tous – consultation organismes bancaires projet d'emprunt

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023.

I FINANCES

Subventions aux associations

Madame Robert Mélanie fait part à l'assemblée que la commission animation, s'est réunie en

séance, elle a émis, après étude de la situation de chaque association. Le versement des subventions aux associations à vocation sportive éducative ou culturelle est subordonné à la présentation d'un état comptable indiquant la littérale nécessité du versement de la subvention votée pour fonctionner normalement. Madame Robert Mélanie précise également que des rencontres ont été organisées afin de rencontrer les acteurs associatifs de la commune.

Vote des subventions aux associations communales – exercice 2023

Monsieur le Maire expose,

Comme chaque année il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des subventions allouées par la commune aux associations communales.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;
- Vu l'avis de la commission animation réunie ;
- Considérant que chaque année, les associations culturelles, sportives de la commune sont soutenues par la commune d'Artiguelouve dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public ;
- Vu le budget primitif 2023 ;

Madame Lagourgue Sophie adjointe au Maire, chargée des finances, présente les propositions des subventions aux associations pour l'exercice 2023 telles que détaillées dans le tableau ci annexé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Lagourgue Sophie,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ALLOUER** les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-annexé.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023

Le conseil municipal, ouï à l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition qui lui a été faite, à l'unanimité.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023		
Associations bénéficiaires	Subvention 2022	Subvention 2023
FC3A	2 250 €	2 250 €
TENNIS CLUB	450 €	Dissolution association ?
CERCLE D'ANIMATION	1 260 €	1 260 €
CLUB GASTON PHOEBUS	1 350 €	1 350 €
AMICALE ENTRAIDE	450 €	450 €
AMICALE BOULISTE PETANQUE	135 €	135 €

L'ECOTOVERT	200 € (sub. 2021) + 200 € = 400 €	200 €
ANCIENS COMBATTANTS	315 €	315 €
ACCA	450 € + 150 €* = 600 €*	450 €
COMITE DES FETES	2 250 €	2 250 €
RANDO PYRENEES 64	250 €	250 €
CPE PARENTS D'ELEVES	450 €	450 €
TOTAL	10 160.00 €	9 360.00 €

Modification des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire matin

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose pour les élèves de l'enseignement primaire (maternel et élémentaire), un service de restauration scolaire ainsi qu'un service d'accueil périscolaire le matin.

Il appartient aux communes, par décision de leur assemblée délibérante, de fixer le tarif du prix du repas de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire par délibération.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors de sa séance du 06 juin 2023, le conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées a adopté à la majorité une augmentation des tarifs de 3.5 %.

Monsieur le Maire précise que la commune d'Artiguelouve harmonise ses tarifs avec la commune d'Arbus et ce depuis de nombreuses années ceci afin d'éviter des écarts de tarifs conséquents entres communes. Nous répercutons les augmentations cantine sans rajouter quoi que ce soit. De même nous avons décidé d'augmenter le prix de la garderie et d'accueil périscolaire. Nous avons avec Arbus le tarif le plus bas de toutes les communes de l'ouest.

1. RESTAURATION SCOLAIRE

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel. Suite à l'augmentation des denrées alimentaires et des charges de fonctionnement (dépenses d'énergies, fournitures entretien, charges du personnel), il est proposé d'actualiser le prix de vente du repas afin de ne pas accentuer davantage la charge communale. Monsieur le Maire précise que cette augmentation portera uniquement sur la revalorisation de la grille tarifaire de la SPL Pau Béarn Pyrénées, les charges courantes afférentes au fonctionnement de la cantine scolaire seront supportées par la commune.

Tarifs actuellement en vigueur pour la restauration scolaire par repas : (délibération du 22 septembre 2022)

Enfants	3.51 € TTC
Adultes	3.95 € TTC

Monsieur le Maire propose d'actualiser les prix comme ci-dessous :

Tarifs pour la restauration scolaire par repas à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Enfants	3.64 € TTC
Adultes	4.17 € TTC

2. GARDERIE PERISCOLAIRE

Aujourd'hui le prix appliqué par la commune est très en dessous des prix qui sont pratiqués. Les charges de personnel et coût de l'énergie eux ne cessent d'augmenter. Aussi en matière de garderie municipale, Monsieur le Maire propose d'harmoniser les tarifs selon les prix qui se pratiquent au sein des communes voisines afin d'avoir une cohérence d'ensemble.

Tarif actuellement en vigueur pour l'accueil du matin :

0.65 cts d'euros par enfant

Tarifs pour l'accueil du matin et/ou du soir à compter du 1^{er} octobre 2023 :

0.90 cts d'euros par enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire ci-dessus mentionnés, à partir du 1^{er} octobre 2023
- **AUTORISE** la mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire afin d'y faire figurer la nouvelle tarification.

[Demande de subvention au Département au titre de la solidarité départementale – travaux de voirie 2023](#)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certaines portions de la voirie communale nécessitent des travaux de réfection, d'amélioration et/ou de mise en sécurité, afin d'améliorer la sécurité et le cadre de vie des administrés.

Le rapporteur Monsieur Belestas Labourdette Pascal adjoint au Maire, en charge de la voirie, informe le conseil municipal que la commune souhaite procéder à une campagne de sécurisation compte tenu des vitesses excessives des automobilistes il sera disposé des panneaux de signalisations ;

- Deux panneaux « attention école » installés à proximité de l'école, et des balises de sécurisation pour accéder au portail de l'entrée de l'école maternelle.
- Deux panneaux « attention bus scolaire » à l'arrêt de bus de la Croix.
- Divers panneaux de signalisation routière au sein de la commune.

Monsieur Belestas Labourdette Pascal rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers :

- Création d'un îlot directionnel au chemin Biroulet.
- Création de trois ralentisseurs au chemin Lansolles en remplacement des anciens.

Aussi sur proposition de la Commission Voirie, Monsieur Belestas Labourdette Pascal informe l'Assemblée de la nécessité d'engager des travaux de réfection des voies communales ; chemins Paillé, Puyade, Lansolles et Cinquau.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de retenir ce projet de travaux de voirie en 2023 et de ce fait, déposer un dossier de demande de subventions auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre de la subvention voirie solidarités territoriales.

Le plan de financement prévisionnel projeté est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Dépenses HT	Recettes HT
Travaux : 34 134.61 €uros	Subvention : Département (30 % du plafond 30 984.15 €)9 295.45 €uros Autofinancement : 24 839.16 €uros
Total des dépenses HT : 34 134.61 €uros	Total des recettes : 34 134.61 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix POUR dont deux procurations, 0 abstention, et 0 contre,

- **ACCEPTE** de réaliser la campagne de sécurisation au sein de la commune.
- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire sur les aménagements de voirie.
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au Conseil Départemental dans le cadre des travaux voirie.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer un dossier complet auprès du Département.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Défaut d'entretien propriétés privées

Monsieur le Maire exprime devant le conseil municipal son agacement devant le manque d'entretien de propriétés qui jouxtent des chemins ruraux et communaux avec des arbres ou arbustes qui viennent couper des lignes EDF Téléphonique de fibres.

Malgré beaucoup de pédagogie, de patience, de courriers, de rappels successifs sur les gazettes les règles de vie commune ne sont pas respectées. Il est nécessaire et crucial de respecter les engagements et obligations concernant la vie en communauté et le droit public communal.

Les agents techniques sont amenés et obligés à entretenir, dégager, remettre en état des chemins, routes, fossés, parcelles communales... car le défaut d'entretien et d'élagage venant de propriétés privées obstruent les chemins, les fossés coupent les lignes téléphoniques ou les éclairages publics. Ces défauts sont extrêmement préjudiciables compte tenu des pluies diluviennes et des tempêtes de vent que la commune subit régulièrement depuis quelques années.

Ces défauts d'entretien ont un coût non seulement pour la commune, mais aussi pour les opérateurs. Mais elles occasionnent surtout des gênes pour nous tous avec des conséquences parfois dramatiques pour les administrés qui se retrouvent sans moyen de téléphonie, sans électricité ... ceci n'est plus acceptable.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est aussi inadmissible que l'équipe technique soit systématiquement et chaque semaine obligée d'enlever des tontes et tailles de haies laissées volontairement sur le domaine public ou bien encore d'enlever toutes les semaines des débris devant les collecteurs de verres ou bien encore récupérer des poubelles dans les mauvais conteneurs.

Le temps passé est considérable, pendant ce temps l'entretien des bâtiments et la tonte des espaces publics ne se fait pas et nous prenons du retard.

Intervention de la commune sur des parcelles privés par négligence des propriétaires – Procédure de facturation

Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires doivent eux-mêmes entretenir leurs terrains et leurs bordures. L'obligation des propriétaires concerne la taille et à l'entretien des haies, plantations, arbres, arbustes ... en bordure du domaine public, la responsabilité d'un propriétaire peut être engagée en cas d'accident pour défaut de visibilité.

La situation est suffisamment préoccupante et la potentialité du risque avérée pour que Monsieur le Maire décide de faire intervenir à plusieurs reprises les agents techniques et des élus sur le domaine privé par manque d'entretien. De ce fait considérant :

- Que les branches et racines des arbres et haies plantées en bordures des voies communales et des chemins ruraux compromettent lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation routière et piétonnière que la conservation même des voies, ainsi que la sécurité et la maintenance des réseaux aériens,
- Qu'il faut réglementer l'abattage des arbres et branches morts pour assurer la sécurité des personnes et des biens publics le long des voies et chemins communaux,
- Qu'il importe de rappeler aux propriétaires riverains les obligations qui leur incombent à cet égard, comme le long des routes départementales,
- Que les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales (y compris les places et les parcs publics de stationnement) et des chemins ruraux (sentes, chemins) doivent être coupés et élagués à l'aplomb des limites de ces voies sur une hauteur de 5 m. Les haies doivent être conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies communales ou sur les chemins ruraux. L'élagage est important afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public, de téléphonie et de fibre sis sur le domaine communal et départemental.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que désormais il adressera systématiquement une injonction de procéder à l'élagage au propriétaire. Sans résultat, il ordonnera des travaux correspondant au manquement. Les frais afférents aux opérations seront automatiquement à la charge des propriétaires négligents.

De la même manière Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'obligation des riverains en matière d'entretien des fossés : Tout propriétaire riverain d'un fossé se doit de procéder à son entretien régulier :

- Afin de permettre l'évacuation des eaux provenant du fonds supérieur en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé (article 640 et 641 du Code Civil). Les fossés en collectant les eaux, alimentent les cours d'eau situés en aval. C'est pourquoi leur entretien doit être réalisé dans un souci à la fois de réduction des risques pour les biens et les personnes et de préservation de la qualité des cours d'eau (articles L 215 du Code de l'Environnement).

- Le riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux du fonds supérieur vers le fonds inférieur mais aussi le libre écoulement des eaux dans les fossés anciens. Il doit périodiquement veiller à son bon fonctionnement surtout sur ces temps de précipitations intenses. Si un fossé privé, par défaut d'entretien, engendre un risque pour la sécurité ou la salubrité publique, le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police peut faire exécuter des travaux d'office (article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire rappelle que quand un fossé est situé en limite de parcelle, l'entretien doit être assuré à part égale entre les 2 propriétaires riverains en fonction du nombre de mètres linéaires de mitoyenneté (article 666 et 667 du Code Civil).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les obligations des propriétaires. Dorénavant les frais engagés par la commune (collectivité), seront

imputables aux propriétaires pour cause de manquement d'entretien de leur part, et seront refacturés au réel à ces propriétaires.

Ainsi la collectivité en charge des travaux émettra les titres de recettes correspondants et les adressera au Trésor Public, ce dernier enverra les avis de commandement à payer aux propriétaires défallants.

Il en sera de même pour les propriétaires qui engageront des travaux sur le domaine public, pour leur propre confort sans aucune autorisation, une remise à l'état sera effectuée et la commune émettra un titre de recette au Trésor Public.

Le titre de recette pourra comprendre :

- En cas d'intervention d'un professionnel, si les employés techniques ne peuvent assurer les travaux, la facture refacturée en totalité ou répartie au prorata si plusieurs propriétaires sont concernés.
- Le cout horaire chargé des agents déployés pour intervenir, en tenant compte de leur indice, astreinte et majoration horaire.
- Le coût du matériel qui sera utilisé sera également pris en compte soit pour l'utilisation
 - Du tracteur 250 € HT la journée,
 - Du camion benne 180 € HT la journée,
 - Du petit matériel tronçonneuse, taille haie .. 50 € HT la journée

Monsieur le Maire indique qu'il est de la responsabilité de chacun d'entretenir ses terrains, ses arbres les fossés... et de ne pas aggraver la situation.

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix POUR dont deux procurations, 0 abstention, et 0 contre,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux travaux d'élagages, abattage, d'arbres, plantations, entretien des fossés ... des propriétaires négligents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire payer ces mêmes propriétaires l'intervention de la collectivité par le biais des agents, ou par le biais d'entreprises privés (type pélliste, élagueurs ...).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre des titres exécutoires à l'encontre des propriétaires.

[Financement rénovation de la Maison Pour Tous – consultation organismes bancaires projet d'emprunt](#)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les finances de la commune sont saines. Aujourd'hui la rénovation intégrale de la Maison Pour Tous nécessite un investissement important afin de redynamiser ce lieu de rencontre et d'échanges, également pour enrayer les dépenses d'énergies abyssales du bâtiment de par sa vétusté.

Pour rappel le montant des travaux s'élèvent à 909 603.50 € TTC soit 758 002.92 € HT, à cela il faut rajouter les frais de maîtrise d'œuvre et les différentes études de faisabilité.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de financer les travaux en partie par un emprunt. Cet emprunt permettra à la commune de conserver sa capacité d'investissements et de mener en parallèle d'autres projets.

Tous les partenaires ont été sollicités la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, le Département des P.A, la Préfecture des Pyrénées Atlantiques soutiendront financièrement la commune. La Région Nouvelle Aquitaine et l'Europe ont été également sollicités les dossiers de demandes de subventions sont à l'étude.

Pour rappel les subventions sont accordées sur les montants des travaux HT, la commune fait l'avance de la TVA, le FCTVA est récupéré l'année suivante.

- Considérant que le programme d'investissement de l'année 2024 fera ressortir un besoin de financement notamment pour le projet relatif à la réhabilitation de la Maison Pour Tous.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité sera insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt / voire deux emprunts à hauteur de 550 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

- Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.
- Considérant qu'une consultation doit être obligatoirement lancée auprès de quatre établissements bancaires.
- Considérant que c'est à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire de lancer la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix POUR dont deux procurations, 0 abstention, et 0 contre,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant l'adjointe en charge des finances à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 550 000 Euros.

II – QUESTIONS DIVERSES

Terrain RD 2

Les membres du conseil municipal s'interrogent sur le remblaiement des parcelles sises Route Départementale 2 (Rte de Mourenx) qui doivent être échangées avec les parcelles du chemin de la Juscle n° 338 et 341, pour lesquelles une procédure judiciaire avait été engagée à l'encontre d'une communauté de gens du voyage.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a obtenu gain de cause du procès au tribunal correctionnel. Les reprochés ont été condamnés à remettre les parcelles n° 338 et n° 341 en l'état, et ce, sous astreinte provisoire de 100 euros par jour, et dans la limite de 10 000 euros. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que si les engagements ne sont pas respectés tout échange sera annulé et la commune ordonnera la mise en place de la condamnation. Le suivi est toujours assuré par l'avocat de la commune qui est systématiquement mis au courant de la situation.

Rénovation Maison Pour Tous

Monsieur Belestta Labourdette Pascal informe l'assemblée que la signature du marché a eu lieu le 05 septembre dernier, le calendrier doit maintenant être travaillé par le cabinet d'Ordonnancement de Pilotage et de Coordination. Ce planning comportera la période de préparation et le démarrage des travaux.

Monsieur le Maire espère une réception des travaux pour septembre 2024.

Convention d'occupation du domaine public

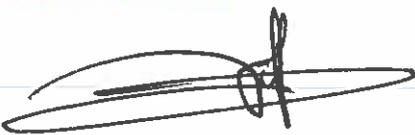
Afin de soutenir l'action des associations communale, la commune d'Artiguelouve met à disposition de celles-ci certains de ses locaux, infrastructures. Dès lors que les activités sont compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux, aussi Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une convention d'occupation du domaine public sera établie entre chaque association de la ville et la commune.

Rentrée 2023 – 2024

La rentrée s'est très bien passée, l'équipe éducative est très satisfaite des travaux exécutés durant l'été notamment la transformation de la BCD en salle de classe pour les élèves d'Occitan, relate Monsieur Daviot Christian adjoint au Maire en charge des affaires scolaires. Les effectifs restent stables par rapport à l'année précédente.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 55.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 02/23 à 06/23.

<p>Signature du Maire</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance</p> 
---	---